

Chapitre 80

ÉTAIN ET OUVRAGES EN ÉTAIN

Note.

1. Dans ce Chapitre, on entend par :

a) **Barres**

les produits laminés, filés, étirés ou forgés, non enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les «cercles aplatis» et les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section «rectangulaire modifiée») excède le dixième de la largeur. On considère également comme tels les produits de mêmes formes et dimensions, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvrison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvrison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

b) **Profilés**

les produits laminés, filés, étirés, forgés ou obtenus par formage ou pliage, enroulés ou non, d'une section transversale constante sur toute leur longueur, qui ne correspondent pas à l'une quelconque des définitions des barres, fils, tôles, bandes, feuilles, tubes ou tuyaux. On considère également comme tels les produits de mêmes formes, obtenus par moulage, coulage ou frittage, lorsqu'ils ont reçu postérieurement à leur obtention une ouvrison supérieure à un ébarbage grossier, pourvu que cette ouvrison n'ait pas pour effet de conférer à ces produits le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

c) **Fils**

les produits laminés, filés, étirés ou tréfilés, enroulés, dont la section transversale pleine et constante sur toute leur longueur est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle, de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier (y compris les «cercles aplatis» et les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles). Les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire ou polygonale peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur. L'épaisseur des produits de section transversale rectangulaire (y compris les produits de section «rectangulaire modifiée») excède le dixième de la largeur.

d) **Tôles, bandes et feuilles**

les produits plats (autres que les produits sous forme brute du n° 80.01), enroulés ou non, de section transversale pleine rectangulaire même avec angles arrondis (y compris les «rectangles modifiés», dont deux côtés opposés sont en forme d'arc de cercle convexe, les deux autres étant rectilignes, égaux et parallèles) à épaisseur constante, présentés :

- sous forme carrée ou rectangulaire, dont l'épaisseur n'excède pas le dixième de la largeur,

- sous forme autre que carrée ou rectangulaire, de n'importe quelle dimension, pourvu qu'ils n'aient pas le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

Restent notamment comprises dans les n°s 80.04 et 80.05 les tôles, bandes et feuilles présentant des motifs (cannelures, stries, gaufrages, larmes, boutons, rhombes, par exemple) ainsi que celles perforées, ondulées, polies ou revêtues, pourvu que ces ouvrages n'aient pas pour effet de conférer aux produits de l'espèce le caractère d'articles ou d'ouvrages repris ailleurs.

e) **Tubes et tuyaux**

les produits creux, enroulés ou non, dont la section transversale, qui est constante sur toute leur longueur et ne présente qu'un seul creux fermé, est en forme de cercle, d'ovale, de carré, de rectangle de triangle équilatéral ou de polygone convexe régulier, et dont les parois ont une épaisseur constante. On considère également comme tubes et tuyaux les produits de section transversale carrée, rectangulaire, triangulaire équilatérale ou polygonale convexe régulière, qui peuvent présenter des angles arrondis sur toute leur longueur, pour autant que les sections transversales intérieure et extérieure aient la même forme, la même disposition et le même centre. Les tubes et tuyaux ayant les sections transversales citées ci-dessus peuvent être polis, revêtus, cintrés, filetés, taraudés, percés, rétreints, évasés, coniques ou munis de brides, de collerettes ou de bagues.

Note de sous-positions.

1. Dans ce Chapitre, on entend par :
 - a) **Étain non allié**
le métal contenant au moins 99% en poids d'étain, pour autant que la teneur en poids du bismuth ou du cuivre éventuellement présents soit inférieure aux limites indiquées dans le tableau ci-après :

TABLEAU - Autres éléments

Élément	Teneur limite % en poids
Bi Bismuth	0,1
Cu Cuivre	0,4

b) **Alliages d'étain**

les matières métalliques dans lesquelles l'étain prédomine en poids sur chacun des autres éléments, pour autant que :

- 1) la teneur totale en poids de ces autres éléments excède 1%, ou que
- 2) la teneur en poids du bismuth ou du cuivre soit égale ou supérieure aux limites indiquées dans le tableau ci-dessus.

Liste V
Canada

80 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
80.01	Étain sous forme brute.					
8001.10.00	-Étain non allié	En fr., CS	En fr.			
8001.20	-Alliages d'étain					
8001.20.10	----Alliages étain-antimoine	En fr., NC	En fr.			
8001.20.20	----Alliages étain-plomb-antimoine	6,8 %, CS	3 %			1999
8001.20.90	----Autres	10,2 %, CS	3 %			1999
8002.00.00	Déchets et débris d'étain.	En fr., CS	En fr.			
8003.00	Barres, profilés et fils, en étain.					
8003.00.10	----Barres, non allié ou en alliages étain-antimoine	En fr., CS	En fr.			
8003.00.20	----Barres, en alliages étain-plomb-antimoine	6,8 %, CS	3 %			1999
8003.00.30	----Barres, en alliages phosphore-étain	5,5 %, CS	3 %			1999
8003.00.40	----Fil métallique (clinquant), en alliages étain-plomb, pour servir à la fabrication de tresses, cordons, glands, rubans ou garnitures	En fr., CS	En fr.			
8003.00.50	----Barres, en autres alliages; profilés; autres fils	10,2 %, CS	3 %			1999
8004.00	Tôles, feuilles et bandes en étain, d'une épaisseur excédant 0,2 mm.					
8004.00.10	----En alliages étain-plomb-antimoine	6,8 %, CS	3 %			1999
8004.00.20	----En alliages phosphore-étain	5,5 %, CS	3 %			1999
8004.00.90	----Autres	10,2 %, CS	3 %			1999

Liste V
Canada

80 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
80.05	Feuilles et bandes minces en étain (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastique ou supports similaires), d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris); poudres et paillettes d'étain.					
8005.10.00	-- Feuilles et bandes minces	En fr., CS	En fr.			
8005.20	-- Poudres et paillettes					
8005.20.10	---- Poudres, non allié	4 %, CS	2,7 %			1999
8005.20.20	---- Poudres en alliages; paillettes	10,2 %, CS	3 %			1999
8006.00.00	Tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie (raccords, coudés, manchons, par exemple), en étain.	10,2 %, CS	3 %			1999
8007.00.00	Autres ouvrages en étain.	10,2 %, CS	3 %			1999

Chapitre 81

AUTRES MÉTAUX COMMUNS; CERMETS; OUVRAGES EN CES MATIÈRES

Note de sous-positions.

1. La Note du Chapitre 74 définissant les *barres, profilés, fils, tôles, bandes et feuilles* s'applique, *mutatis mutandis*, au présent Chapitre.

Note supplémentaire.

1. Dans le présent Chapitre, les expressions suivantes ont les significations ci-après désignées :

a) Non allié

Les matières métalliques contenant en poids au moins 99% du métal de base respectif.

b) Allié

Les matières métalliques dans lesquelles le métal de base respectif prédomine en poids sur chacun des autres éléments pour autant que la teneur totale en poids de ces autres éléments excède 1%.

Liste V
Canada

81 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
81.01	Tungstène (wolfram) et ouvrages en tungstène, y compris les déchets et débris.					
8101.10	-Poudres					
8101.10.10	---Non allié	4 %, CS	2,7 %			1999
8101.10.20	---En alliages	10,2 %, CS	3 %			1999
	-Autres :					
8101.91	--Tungstène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage; déchets et débris					
8101.91.10	---Barres frittées, non allié	En fr., CS	En fr.			
	---Autres :					
8101.91.91	-----Tungstène sous forme brute, non allié	4 %, CS	2,7 %			1999
8101.91.92	-----Tungstène sous forme brute en alliages; déchets et débris	10,2 %, CS	3 %			1999
8101.92	--Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles					
8101.92.10	---Barres, non allié	En fr., CS	En fr.			
8101.92.20	---Barres, en alliages; profilés; tôles, bandes et feuilles	10,2 %, CS	3 %			1999
8101.93	---Fils					
8101.93.10	---Non allié	En fr., CS	En fr.			
	---En alliages :					
8101.93.21	-----Non revêtus ou recouverts	8 %, CS	3 %			1999

Liste V
Canada

81 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8101.93.22	-----Revêtus ou recouverts	10,2 %, CS	3 %			1999
8101.99.00	---Autres	10,2 %, CS	3 %			1999
81.02	Molybdène et ouvrages en molybdène, y compris les déchets et débris.					
8102.10	-Poudres					
8102.10.10	----Non allié	4 %, CS	2,7 %			1999
8102.10.20	----En alliages	10,2 %, CS	3 %			1999
	--Autres :					
8102.91	---Molybdène sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage; déchets et débris					
8102.91.10	----Molybdène sous forme brute, non allié	4 %, CS	2,7 %			1999
8102.91.20	----Molybdène sous forme brute, en alliages; déchets et débris	10,2 %, CS	3 %			1999
8102.92.00	---Barres, autres que celles simplement obtenues par frittage, profilés, tôles, bandes et feuilles	10,2 %, CS	3 %			1999
8102.93	---Fils					
8102.93.10	----Non revêtus ou recouverts	8 %, CS	3 %			1999
8102.93.20	----Revêtus ou recouverts	10,2 %, CS	3 %			1999
8102.99.00	---Autres	10,2 %, CS	3 %			1999

Liste V
Canada

81 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
81.03	Tantale et ouvrages en tantale, y compris les déchets et débris.					
8103.10	-Tantale sous forme brute, y compris les barres simplement obtenues par frittage; déchets et débris; poudres					
8103.10.10	----Tantale sous forme brute, non allié; poudres, non allié	4 %, CS	2,7 %			1999
8103.10.20	----Tantale sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages	10,2 %, CS	3 %			1999
8103.90.00	-Autres	10,2 %, CS	3 %			1999
81.04	Magnésium et ouvrages en magnésium, y compris les déchets et débris.					
	-Magnésium sous forme brute :					
8104.11.00	--Contenant au moins 99,8% en poids de magnésium	4 %, CS	2,7 %			1999
8104.19.00	--Autres	4 %, CS	2,7 %			1999
8104.20.00	-Déchets et débris	En fr., CS	En fr.			
8104.30	-Tournures et granules calibrés; poudres					
8104.30.10	----Tournures et granules; poudres, en alliages	10,2 %, CS	3 %			1999
8104.30.20	----Poudres, non allié	4 %, CS	2,7 %			1999
8104.90	-Autres					
8104.90.10	----Barres, tôles, bandes, feuilles, tubes et tuyaux, en alliages	4 %, CS	2,7 %			1999
8104.90.90	----Autres	10,2 %, CS	3 %			1999

Liste V
Canada

81 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
81.05	Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt et ouvrages en cobalt, y compris les déchets et débris.					
8105.10	--Mattes de cobalt et autres produits intermédiaires de la métallurgie du cobalt; cobalt sous forme brute; déchets et débris; poudres					
8105.10.10	---Mattes et autres produits intermédiaires; cobalt sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages	10,2 %, CS	3 %			1999
8105.10.20	---Cobalt sous forme brute, non allié; poudres, non allié	En fr., CS	En fr.			
8105.90	--Autres					
8105.90.10	---Barres, non allié	6,8 %, CS	3 %			1999
8105.90.90	---Autres	10,2 %, CS	3 %			1999
8106.00	Bismuth et ouvrages en bismuth, y compris les déchets et débris.					
8106.00.10	---Bismuth sous forme brute, non allié; poudres, non allié	En fr., CS	En fr.			
8106.00.20	---Bismuth sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages; ouvrages en bismuth	10,2 %, CS	3 %			1999
81.07	Cadmium et ouvrages en cadmium, y compris les déchets et débris.					
8107.10	--Cadmium sous forme brute; déchets et débris; poudres					
8107.10.10	---Cadmium sous forme brute, non allié; poudres, non allié	En fr., CS	En fr.			
8107.10.20	---Cadmium sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages	10,2 %, CS	3 %			1999

Liste V
Canada

81 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8107.90.00	-Autres	10,2 %, CS	3 %			1999
81.08	Titane et ouvrages en titane, y compris les déchets et débris.					
8108.10	-Titane sous forme brute; déchets et débris; poudres					
8108.10.10	---Titane sous forme brute, non allié; poudres, non allié	4 %, CS	2,7 %			1999
8108.10.20	---Titane sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages	10,2 %, CS	3 %			1999
8108.90.00	-Autres	10,2 %, CS	3 %			1999
81.09	Zirconium et ouvrages en zirconium, y compris les déchets et débris.					
8109.10	-Zirconium sous forme brute; déchets et débris; poudres					
8109.10.10	---Zirconium sous forme brute, non allié; poudres, non allié	4 %, CS	2,7 %			1999
8109.10.20	---Zirconium sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages	10,2 %, CS	3 %			1999
8109.90.00	-Autres	10,2 %, CS	3 %			1999
8110.00	Antimoine et ouvrages en antimoine, y compris les déchets et débris.					
8110.00.10	---Antimoine sous forme brute, non allié; poudres, non allié	4 %, CS	2,7 %			1999
8110.00.20	---Antimoine sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages; ouvrages en antimoine	10,2 %, CS	3 %			1999

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8111.00	Manganèse et ouvrages en manganèse, y compris les déchets et débris.					
8111.00.10	---Manganèse sous forme brute, non allié; poudres, non allié	En fr., CS	En fr.			
8111.00.20	---Manganèse sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages; ouvrages en manganèse	10,2 %, CS	3 %			1999
81.12	Béryllium, chrome, germanium, vanadium, gallium, hafnium (celtium), indium, niobium (columbium), rhénium et thallium, ainsi que les ouvrages en ces métaux, y compris les déchets et débris.					
	-Béryllium :					
8112.11	---Sous forme brute; déchets et débris; poudres					
8112.11.10	---Béryllium sous forme brute, non allié; poudres, non allié	4 %, CS	2,7 %			1999
8112.11.20	---Béryllium sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages	10,2 %, CS	3 %			1999
8112.19.00	---Autres	10,2 %, CS	3 %			1999
8112.20	-Chrome					
8112.20.10	---Chrome sous forme brute, non allié; poudres, non allié	4 %, CS	2,7 %			1999
8112.20.20	---Chrome sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages; ouvrages en chrome	10,2 %, CS	3 %			1999
8112.30	-Germanium					
8112.30.10	---Germanium sous forme brute, non allié; poudres, non allié	4 %, CS	2,7 %			1999

Liste V
Canada

81 - 7

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8112.30.20	---Germanium sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages; ouvrages en germanium	10,2 %, CS	3 %			1999
8112.40	-Vanadium					
8112.40.10	---Vanadium sous forme brute, non allié; poudres, non allié	4 %, CS	2,7 %			1999
8112.40.20	---Vanadium sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages; ouvrages en vanadium	10,2 %, CS	3 %			1999
	-Autres :					
8112.91	--Sous forme brute; déchets et débris; poudres					
8112.91.10	----Métaux sous forme brute, non alliés; poudres, non alliés	4 %, CS	2,7 %			1999
8112.91.20	----Autres métaux sous forme brute, en alliages; déchets et débris; poudres, en alliages	10,2 %, CS	3 %			1999
8112.99	--Autres					
8112.99.10	----Fils, non revêtus ou recouverts	8 %, CS	3 %			1999
8112.99.90	----Autres	10,2 %, CS	3 %			1999
8113.00.00	Cermets et ouvrages en cermets, y compris les déchets et débris.	10,2 %, CS	3 %			1999

Chapitre 82

OUTILS ET OUTILLAGE, ARTICLES DE COUTELLERIE ET COUVERTS DE TABLE,
EN MÉTAUX COMMUNS; PARTIES DE CES ARTICLES,
EN MÉTAUX COMMUNS

Notes.

1. Indépendamment des lampes à souder, des forges portatives, des meules avec bâtis et des assortiments de manucures ou de pédicures, ainsi que des articles du n° 82.09, le présent Chapitre couvre seulement les articles pourvus d'une lame ou d'une partie travaillante :
 - a) en métal commun;
 - b) en carbures métalliques ou en cermets;
 - c) en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées, sur support en métal commun, en carbure métallique ou en cermet;
 - d) en matières abrasives sur support en métal commun, à condition qu'il s'agisse d'outils dont les dents, arêtes ou autres parties tranchantes ou coupantes n'ont pas perdu leur fonction propre du fait de l'adjonction de poudres abrasives.
2. Les parties en métaux communs des articles du présent Chapitre sont classées avec ceux-ci à l'exception des parties spécialement dénommées et des porte-outils pour outillage à main du n° 84.66. Sont toutefois exclues dans tous les cas de ce Chapitre les parties et fournitures d'emploi général au sens de la Note 2 de la présente Section.

Sont exclus du présent Chapitre les têtes, peignes, contrepeignes, lames et couteaux des rasoirs ou tondeuses électriques (n° 85.10).
3. Les assortiments composés d'un ou plusieurs couteaux du n° 82.11 et d'un nombre au moins égal d'articles du n° 82.15 relèvent de cette dernière position.

Liste V
Canada

82 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
82.01	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, râtaux et racloirs; haches, serpes et outils similaires à taillants; sécateurs de tous types; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main.					
8201.10.00	-Bêches et pelles	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8201.20.00	-Fourches	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8201.30.00	-Pioches, pics, houes, binettes, râtaux et racloirs	9,7 %, CS	6,4 %			1999
8201.40.00	-Haches, serpes et outils similaires à taillants	9,7 %, CS	6,4 %			1999
8201.50.00	-Sécateurs (y compris les cisailles à volaille) maniés à une main	En fr., CS	En fr.			
8201.60	-Cisailles à haies, sécateurs et outils similaires, maniés à deux mains					
8201.60.10	---Sécateurs (cisailles à élaguer)	En fr., CS	En fr.			
8201.60.90	---Autres	17,5 %, CS	11,3 %			1999
8201.90	-Autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main					
8201.90.10	---Émondoirs; foreuses de trous de poteaux	En fr., CS	En fr.			
8201.90.90	---Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
82.02	Scies à main; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage).					
8202.10.00	-Scies à main	11,2 %, CS	7,4 %			1999

Liste V
Canada

82 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8202.20	-Lames de scies à ruban					
8202.20.10	---- Coupées de longueur	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8202.20.20	---- Non coupées de longueur	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8202.31.00	-Lames de scies circulaires (y compris les fraises-scies) :					
	-- Avec partie travaillante en acier	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8202.32.00	-- Avec partie travaillante en autres matières	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8202.40.00	-Chaînes de scies, dites coupantes	9,2 %, CS	En fr.			1999
	-Autres lames de scies :					
8202.91	--Lames de scies droites, pour le travail des métaux					
8202.91.10	---- Ébauches	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8202.91.20	---- Lames	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8202.99	--Autres					
8202.99.10	---- Ébauches; pour les marchandises du n° tarifaire 8202.10.00	10,2 %, CS	2,5 %			1999
8202.99.20	---- Lames	9,2 %, CS	5 %			1999
82.03	Limes, râpes, pinces (même coupantes), tenailles, brucelles, cisailles à métaux, coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires, à main.					
8203.10.00	-Limes, râpes et outils similaires	10,2 %, CS	6,7 %			1999

Liste V
Canada

82 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8203.20.00	-Pinces (même coupantes), tenailles, brucelles et outils similaires	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8203.30	-Cisailles à métaux et outils similaires					
8203.30.10	---Cisailles	17,5 %, CS	11,3 %			1999
8203.30.90	---Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8203.40.00	-Coupe-tubes, coupe-boulons, emporte-pièce et outils similaires	10,2 %, CS	6,7 %			1999
82.04	Clés de serrage à main (y compris les clés dynamométriques); douilles de serrage interchangeables, même avec manches.					
	-Clés de serrage à main :					
8204.11.00	--À ouverture fixe	11,3 %, CS	7,4 %			1999
8204.12.00	--À ouverture variable	11,3 %, CS	7,4 %			1999
8204.20	-Douilles de serrage interchangeables, même avec manches					
8204.20.10	---Avec manches	11,3 %, CS	7,4 %			1999
8204.20.20	---Sans manches	10,2 %, CS	6,7 %			1999

Liste V
Canada

82 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
82.05	Outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) non dénommés ni compris ailleurs; lampes à souder et similaires; étaux, serre-joints et similaires, autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils; enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale.					
8205.10	--Outils de perçage, de filetage ou de taraudage					
8205.10.10	----Matrices	6,3 %, CS	4,2 %			1999
8205.10.90	----Autres	10,7 %, CS	7 %			1999
8205.20.00	--Marteaux et masses	11,3 %, CS	7,4 %			1999
8205.30.00	--Rabots, ciseaux, gouges et outils tranchants similaires pour le travail du bois	10,9 %, CS	7,2 %			1999
8205.40.00	--Tournevis	11,3 %, CS	7,4 %			1999
	--Autres outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) :					
8205.51.00	--D'économie domestique	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8205.59	----Autres					
8205.59.10	-----Pistolets pour agraffer ou brocher	4 %, CS	2,7 %			1999
8205.59.20	-----Barres à mines, outils de voie ferrée, tarières, outils à charger les cartouches d'armes à feu et couteaux à palette	11,3 %, CS	7,4 %			1999
8205.59.30	-----Fers à marquer au feu le bétail	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8205.59.90	-----Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999

Liste V
Canada

82 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8205.60	- Lampes à souder et similaires					
8205.60.10	--- Du type butane ou propane	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8205.60.90	--- Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8205.70	- Étaux, serre-joints et similaires					
8205.70.10	--- Étaux et serre-joints, de précision, pour outilleurs, machinistes ou ouvriers en métaux	6,3 %, CS	4,2 %			1999
8205.70.90	--- Autres	10,4 %, CS	6,9 %			1999
8205.80.00	- Enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale	10,8 %, CS	7,1 %			1999
8205.90.00	- Assortiments d'articles d'au moins deux des sous-positions ci-dessus	10,4 %, CS	6,9 %			1999
8206.00.00	Outils d'au moins deux des n ^{os} 82.02 à 82.05, conditionnés en assortiments pour la vente au détail.	10,4 %, CS	6,9 %			1999
82.07	Outils interchangeables pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils (à emboutir, à estamper, à poinçonner, à tarauder, à fileter, à percer, à aléser, à brocher, à fraiser, à tourner, à visser, par exemple), y compris les filières pour l'étrépage ou le filage (extrusion) des métaux, ainsi que les outils de forage ou de sondage.					
8207.11	- Outils de forage ou de sondage :					
8207.11.10	--- Avec partie travaillante en carbures métalliques frittés ou en cermets					
8207.11.10	--- Fleurets de perforatrices rotatives; forets, autres que ceux utilisés pour l'exploration ou le forage pour puits d'eau	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V
Canada

82 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8207.11.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8207.12	--Avec partie travaillante en autres matières					
8207.12.10	---Fleurets de perforatrices rotatives; trépons carottiers, autres qu'au diamant, du type utilisé pour l'exploration ou le forage pour puits d'eau, huile ou gaz naturel; forets, autres que ceux utilisés pour l'exploration ou le forage pour puits d'eau	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8207.12.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8207.20	-Filières pour l'étrépage ou le filage (extrusion) des métaux					
8207.20.10	---Filières à l'état brut pour étréper les fils	4 %, CS	2,7 %			1999
8207.20.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8207.30.00	-Outils à emboutir, à estamper ou à poinçonner	9,2 %, CS	9,2 %			
8207.40.00	-Outils à tarauder ou à fileter	9,2 %, CS	9,2 %			
8207.50.00	-Outils à percer	9,2 %, CS	9,2 %			
8207.60.00	-Outils à aléser ou à brocher	9,2 %, CS	9,2 %			
8207.70.00	-Outils à fraiser	9,2 %, CS	9,2 %			
8207.80.00	-Outils à tourner	9,2 %, CS	9,2 %			
8207.90	-Autres outils interchangeables					
8207.90.10	---Lingots en alliage métallique fondu, avec diamants ou parcelles de diamants, y incorporés, dans l'état où ils se trouvent à la sortie du moule, devant entrer dans des produits canadiens	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

82 - 7

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8207.90.90	---Autres	9,2 %, CS	9,2 %			
82.08	Couteaux et lames tranchantes, pour machines ou pour appareils mécaniques.					
8208.10.00	- Pour le travail des métaux	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8208.20.00	- Pour le travail du bois	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8208.30.00	- Pour appareils de cuisine ou pour machines pour l'industrie alimentaire	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8208.40	- Pour machines agricoles, horticoles ou forestières					
8208.40.10	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8433.20.10, 8433.30.00, 8433.40.00, 8433.51.00, 8433.52.00, 8433.53.00, 8433.59.00, 8433.90.90, 8436.10.00, 8436.80.10 ou 8436.99.20	En fr., CS	En fr.			
8208.40.20	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8433.11.00 ou 8433.19.00	6,8 %, CS	4,5 %			1999
8208.40.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8208.90.00	-Autres	8,1 %, CS	5,4 %			1999
8209.00	Plaquettes, baguettes, pointes et objets similaires pour outils, non montés, constitués par des carbures métalliques frittés ou des cermets.					
8209.00.10	---Plaquettes de carbure de tungstène à unir aux mèches de perceuses de pierre ou de charbon	5,5 %, CS	3,7 %			1999
8209.00.90	---Autres	9,2 %, CS	9,2 %			
8210.00.00	Appareils mécaniques actionnés à la main, d'un poids de 10 kg ou moins, utilisés pour préparer, conditionner ou servir les aliments ou les boissons.	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V
Canada

82 - 8

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
82.11	Couteaux (autres que ceux du n° 82.08) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpentines fermantes, et leurs lames.					
8211.10	--Assortiments	17,5 %, CS	11,3 %			1999
8211.10.10	----Coutellerie					
8211.10.90	----Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
	--Autres :					
8211.91	--Couteaux de table à lame fixe					
8211.91.10	----Couteaux à découper	11,3 %, CS	7,4 %			1999
	----Autres :					
8211.91.91	----Manches creux en aciers inoxydables, autrement ouvrés que soudés	17,5 %, CS	11,3 %			1999
8211.91.99	----Autres	17,5 %, CS	11,3 %			1999
8211.92.00	---Autres couteaux à lame fixe	11,3 %, CS	7,4 %			1999
8211.93.00	---Couteaux autres qu'à lame fixe, y compris les serpentines fermantes	10,2 %, CS	5,1 %			1999
8211.94.00	--Lames	5,5 %, CS	3,7 %			1999
82.12	Rasoirs et leurs lames (y compris les ébauches en bandes).					
8212.10.00	--Rasoirs	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8212.20.00	--Lames de rasoirs de sûreté, y compris les ébauches en bandes	9 %, CS	6 %			1999

Liste V
Canada

82 - 9

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8212.90.00	-Autres parties	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8213.00	Ciseaux à doubles branches et leurs lames.					
8213.00.10	---Ciseaux et cisailles	17,5 %, CS	11,3 %			1999
8213.00.20	---Ébauches	5,5 %, CS	3,7 %			1999
8213.00.30	---Lames	10,2 %, CS	6,7 %			1999
82.14	Autres articles de coutellerie (tondeuses, fendoirs, coupe- couperets, hachoirs de bouchers ou de cuisine et coupe- papier, par exemple); outils et assortiments d'outils de manucures ou de pédicures (y compris les limes à ongles).					
8214.10.00	-Coupe-papier, ouvre-lettres, grattoirs, taille-crayons et leurs lames	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8214.20.00	-Outils et assortiments d'outils de manucures ou de pedicures (y compris les limes à ongles)	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8214.90	-Autres					
8214.90.10	---Tondeuse pour animaux, devant servir sur la ferme	En fr., CS	En fr.			
8214.90.90	---Autres	11,1 %, CS	7,3 %			1999
82.15	Cuillers, fourchettes, louches, écumoirs, pelles à tartes, couteaux spéciaux à poisson ou à beurre, pinces à sucre et articles similaires.					
8215.10	-Assortiments contenant au moins un objet argenté, doré ou platiné					
8215.10.10	---Contenant des cuillères, couteaux et fourchettes, des types utilisés pour la table	17,5 %, CS	11,3 %			1999

**Liste V
Canada**

82 - 10

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8215.10.90	---Autres	10,7 %, CS	7 %			1999
8215.20	-Autres assortiments					
8215.20.10	---Contenant des cuillères, couteaux et fourchettes, des types utilisés pour la table	17,5 %, CS	11,3 %			1999
8215.20.90	----Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
	-Autres :					
8215.91	--Argentés, dorés ou platinés					
8215.91.10	---Cuillères ou fourchettes, des types utilisés pour la table	17,5 %, CS	11,3 %			1999
8215.91.90	---Autres	10,7 %, CS	7 %			1999
8215.99	--Autres					
8215.99.10	---Cuillères ou fourchettes, des types utilisés pour la table	17,5 %, CS	11,3 %			1999
8215.99.20	---Ébauches de cuillères et fourchettes de table à l'état brut	5,5 %, CS	3,7 %			1999
8215.99.90	---Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999

LISTE V
CANADA

83 - I

Chapitre 83

OUVRAGES DIVERS EN MÉTAUX COMMUNS

Notes.

1. Au sens du présent Chapitre, les parties en métaux communs sont à classer dans la position afférente aux articles auxquels elles se rapportent. Toutefois ne sont pas considérés comme parties d'ouvrages du présent Chapitre les articles en fonte, fer ou acier des n^{os} 73.12, 73.15, 73.17, 73.18 et 73.20 ni les mêmes articles en autres métaux communs (Chapitres 74 à 76 et 78 à 81).
2. Pour l'application du n^o 83.02, on entend par *roulettes* celles ayant un diamètre (bandage éventuel compris) n'excédant pas 75 mm ou celles ayant un diamètre (bandage éventuel compris) excédant 75 mm pour autant que la largeur de la roue ou du bandage qui y est adapté soit inférieure à 30 mm.

Liste V
Canada

83 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
83.01	Cadenas, serrures et verrous (à clef, à secret ou électriques), en métaux communs; fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure, en métaux communs; clefs pour ces articles, en métaux communs.					
8301.10.00	-Cadenas	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8301.20.00	-Serrures des types utilisés pour véhicules automobiles	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8301.30.00	-Serrures des types utilisés pour meubles	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8301.40	-Autres serrures; verrous					
8301.40.10	---Devant servir à la fabrication de serviettes, d'articles de voyage ou de coffres pour articles pour la pêche	4 %, CS	2,7 %			1999
8301.40.90	---Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8301.50.00	-Fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8301.60.00	-Parties	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8301.70	-Clefs présentées isolément					
8301.70.10	---Destiné, à être employé comme équipement d'origine dans la fabrication des automobiles, des camions ou des autobus	10,2 %, CS	2,5 %			1999
8301.70.90	---Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999

Liste V
Canada

83 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
83.02	Garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, mailles, coffres, coffrets ou autres ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires, en métaux communs; roulettes avec monture en métaux communs; ferme-portes automatiques en métaux communs.					
8302.10.00	-Charnières de tous genres (y compris les paumelles et pentures)	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8302.20.00	-Roulettes	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8302.30.00	-Autres garnitures, ferrures et articles similaires pour véhicules automobiles	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8302.41	-Autres garnitures, ferrures et articles similaires :					
	---Pour bâtiments					
8302.41.10	---Mécanismes de commande d'engrenage pour fenêtres; dispositifs d'ouverture de porte de sortie, à barre, des types utilisés dans les commerces, les institutions ou les industries	10,1 %, CS	6,7 %			1999
8302.41.90	---Autres	10,1 %, CS	6,7 %			1999
8302.42.00	--Autres, pour meubles	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8302.49	--Autres					
8302.49.10	----Ferrures de cercueils	15 %, CS	9,7 %			1999
8302.49.90	----Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8302.50.00	-Patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires	10,2 %, CS	6,7 %			1999

**Liste V
Canada**

83 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8302.60	- Ferme-porte automatiques					
8302.60.10	---Hydrauliques	10 %, CS	6,6 %			1999
8302.60.90	---Autres	10 %, CS	6,6 %			1999
8303.00.00	Coffres-forts, portes blindées et compartiments pour chambres fortes, coffres et cassettes de sûreté et articles similaires, en métaux communs.	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8304.00	Classeurs, fichiers, boîtes de classement, porte-copies, plumiers, porte-cachets et matériel et fournitures similaires de bureau, en métaux communs, à l'exclusion des meubles de bureau du n° 94.03.					
8304.00.10	---Classeurs et fichiers	12,6 %, CS	8,3 %			1999
8304.00.90	---Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
83.05	Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs, attache-lettres, coins de lettres, trombones, onglets de signalisation et objets similaires de bureau, en métaux communs; agrafes présentées en barrettes (de bureau, pour tapisseries, emballateurs, par exemple), en métaux communs.					
8305.10.00	- Mécanismes pour reliure de feuillets mobiles ou pour classeurs	8 %, CS	4 %			1999
8305.20.00	- Agrafes présentées en barrettes	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8305.90	- Autres, y compris les parties					
8305.90.10	---Onglets de signalisation	8 %, CS	5,3 %			1999
8305.90.90	---Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999

Liste V
Canada

83 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
83.06	Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires, non électriques, en métaux communs; statuettes et autres objets d'ornement, en métaux communs; cadres pour photographies, gravures ou similaires, en métaux communs; miroirs en métaux communs.					
8306.10	- Cloches, sonnettes, gongs et articles similaires					
8306.10.10	---Cloches d'église	En fr., CS	En fr.			
8306.10.90	---Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
	- Statuettes et autres objets d'ornement :					
8306.21.00	--Argentés, dorés ou platinés	10,8 %, CS	5,4 %			1999
8306.29.00	--Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8306.30.00	- Cadres pour photographies, gravures ou similaires; miroirs	9,7 %, CS	6,4 %			1999
83.07	Tuyaux flexibles en métaux communs, même avec leurs accessoires.					
8307.10.00	- En fer ou en acier	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8307.90.00	- En autres métaux communs	10,3 %, CS	6,8 %			1999

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
83.08	Fermeoirs, montures-fermeoirs, boucles-fermeoirs, agrafes, crochets, oeillets et articles similaires, en métaux communs, pour vêtements, chaussures, bâches, maroquinerie, ou pour toutes confections ou équipements; rivets tubulaires ou à tige fendue, en métaux communs; perles et paillettes découpées, en métaux communs.					
8308.10	-Agrafes, crochets et oeillets					
8308.10.10	---Agrafes à oeillets pour chaussures; oeillets pour chaussures ou corsets	En fr., CS	En fr.			1999
8308.10.90	---Autres	11,3 %, CS	7,4 %			
8308.20	-Rivets tubulaires ou à tige fendue					
8308.20.10	---Rivets de corsets	En fr., CS	En fr.			1999
8308.20.90	---Autres	10,2 %, CS	6,7 %			
8308.90.00	-Autres, y compris les parties	11,2 %, CS	7,4 %			1999
83.09	Bouchons (y compris les bouchons-couronnes, les bouchons à pas de vis et les bouchons-verseurs), capsules pour bouteilles, bondes filetées, plaques de bondes, scellés et autres accessoires pour l'emballage, en métaux communs.					
8309.10.00	-Bouchons-couronnes	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8309.90.00	-Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8310.00.00	Plaques indicatrices, plaques-enseignes, plaques-adresses et plaques similaires, chiffres, lettres et enseignes diverses, en métaux communs, à l'exclusion de ceux du n° 94.05.	11,2 %, CS	7,4 %			1999

Liste V
Canada

83 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
83.11	Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et articles similaires, en métaux communs ou en carbures métalliques, enrobés ou fourrés de décupants ou de fondants, pour brasage, soudage ou dépôt de métal ou de carbures métalliques; fils et baguettes en poudres de métaux communs agglomérées, pour la métallisation par projection.					
8311.10.00	—Électrodes enrobées pour le soudage à l'arc, en métaux communs	9,8 %, CS	6,5 %			1999
8311.20.00	—Fils fourrés pour le soudage à l'arc, en métaux communs	9,6 %, CS	6,3 %			1999
8311.30.00	—Baguettes enrobées et fils fourrés pour le brasage ou le soudage à la flamme, en métaux communs	9,7 %, CS	6,4 %			1999
8311.90	—Autres, y compris les parties					
8311.90.10	----Carbure de tungstène, enfermé dans des tubes métalliques, devant servir à la fabrication de produits au Canada	En fr., CS	En fr.			
8311.90.90	----Autres	9,7 %, CS	6,4 %			1999

Section XVI

MACHINES ET APPAREILS, MATÉRIEL ÉLECTRIQUE ET LEURS PARTIES;
APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON,
APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DES IMAGES
ET DU SON EN TÉLÉVISION, ET PARTIES ET ACCESSOIRES
DE CES APPAREILS

Notes.

1. La présente Section ne comprend pas :
 - a) les courroies transporteuses ou de transmission en matières plastiques du Chapitre 39, les courroies transporteuses ou de transmission en caoutchouc vulcanisé (n° 40.10), ainsi que les articles à usages techniques en caoutchouc vulcanisé non durci (n° 40.16);
 - b) les articles à usages techniques en cuir naturel ou reconstitué (n° 42.04) ou en pelleteries (n° 43.03);
 - c) les canettes, busettes, tubes, bobines et supports similaires en toutes matières (Chapitres 39, 40, 44, 48 ou Section XV, par exemple);
 - d) les cartes perforées pour mécaniques Jacquard ou machines similaires (Chapitres 39 ou 48 ou Section XV, par exemple);
 - e) les courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles (n° 59.10), ainsi que les articles pour usages techniques en matières textiles (n° 59.11);
 - f) les pierres gemmes, les pierres synthétiques ou reconstituées des n°s 71.02 à 71.04, ainsi que les ouvrages entièrement en ces matières du n° 71.16, à l'exception toutefois des saphirs et des diamants travaillés, non montés, pour pointes de lecture (n° 85.22);
 - g) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
 - h) les tiges de forage (n° 73.04);
 - ij) les toiles et courroies sans fin en fils ou en bandes métalliques (Section XV);
 - k) les articles des Chapitres 82 ou 83;
 - l) les articles de la Section XVII;
 - m) les articles du Chapitre 90;
 - n) les articles d'horlogerie (Chapitre 91);
 - o) les outils interchangeables du n° 82.07 et les brosses constituant des éléments de machines du n° 96.03, ainsi que les outils interchangeables similaires qui sont à classer d'après la matière constitutive de leur partie travaillante (Chapitres 40, 42, 43, 45, 59, n°s 68.04, 69.09, par exemple);
 - p) les articles du Chapitre 95.

LISTE V
CANADA

XVI - 2

2. Sous réserve des dispositions de la Note 1 de la présente Section et de la Note 1 des Chapitres 84 et 85, les parties de machines (à l'exception des parties des articles des n^{os} 84.84, 85.44, 85.45, 85.46 ou 85.47) sont classées conformément aux règles ci-après :
- a) les parties consistant en articles compris dans l'une quelconque des positions des Chapitres 84 ou 85 (à l'exception des n^{os} 84.85 et 85.48) relèvent de ladite position, quelle que soit la machine à laquelle elles sont destinées;
 - b) lorsqu'elles sont reconnaissables comme exclusivement ou principalement destinées à une machine particulière ou à plusieurs machines d'une même position (même des n^{os} 84.79 ou 85.43), les parties, autres que celles visées au paragraphe précédent, sont classées dans la position afférente à cette ou à ces machines; toutefois, les parties destinées principalement aussi bien aux articles du n^o 85.17 qu'à ceux des n^{os} 85.25 à 85.28, sont rangées au n^o 85.17;
 - c) les autres parties relèvent des n^{os} 84.85 ou 85.48.
3. Sauf dispositions contraires, les combinaisons de machines d'espèces différentes destinées à fonctionner ensemble et ne constituant qu'un seul corps, ainsi que les machines conçues pour assurer deux ou plusieurs fonctions différentes, alternatives ou complémentaires, sont classées suivant la fonction principale qui caractérise l'ensemble.
4. Lorsqu'une machine ou une combinaison de machines sont constituées par des éléments distincts (même séparés ou reliés entre eux par des conduites, des dispositifs de transmission, des câbles électriques ou autre aménagement) en vue d'assurer concurremment une fonction bien déterminée comprise dans l'une des positions du Chapitre 84 ou du Chapitre 85, l'ensemble est à classer dans la position correspondant à la fonction qu'il assure.
5. Pour l'application des Notes qui précèdent, la dénomination *machines* couvre les machines, appareils, dispositifs, engins et matériels divers cités dans les positions des Chapitres 84 ou 85.

Note supplémentaire.

1. Dans la présente Section, l'expression «à commande mécanique» se rapporte aux produits comprenant une combinaison plus ou moins complexe de parties mobiles et stationnaires et contribuant à la production, la modification ou la transmission de la force et du mouvement.

Chapitre 84

RÉACTEURS NUCLÉAIRES, CHAUDIÈRES, MACHINES,
APPAREILS ET ENGIN MÉCANIQUES;
PARTIES DE CES MACHINES OU APPAREILS

Notes.

1. Sont exclus de ce Chapitre :
 - a) les meules et articles similaires à moudre et autres articles du Chapitre 68;
 - b) les appareils, machines, engins (pompes, par exemple) et leurs parties, en produits céramiques (Chapitre 69);
 - c) la verrerie de laboratoire (n° 70.17); les ouvrages en verre pour usages techniques (n°s 70.19 ou 70.20);
 - d) les articles des n°s 73.21 ou 73.22, ainsi que les articles similaires en autres métaux communs (Chapitres 74 à 76 ou 78 à 81);
 - e) les outils électromécaniques pour emploi à la main du n° 85.08 et les appareils électromécaniques à usage domestique du n° 85.09;
 - f) les balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur (n° 96.03).
2. Sous réserve des dispositions de la Note 3 de la Section XVI, les machines et appareils susceptibles de relever à la fois des n°s 84.01 à 84.24, d'une part, et des n°s 84.25 à 84.80, d'autre part, sont classés aux n°s 84.01 à 84.24.

Toutefois,

 - ne relèvent pas du n° 84.19 :
 - a) les couveuses et éleveuses artificielles pour l'aviculture et les armoires et étuves de germination (n° 84.36);
 - b) les appareils mouilleurs de grains pour la minoterie (n° 84.37);
 - c) les diffuseurs de sucrerie (n° 84.38);
 - d) les machines et appareils thermiques pour le traitement des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles (n° 84.51);
 - e) les appareils et dispositifs conçus pour réaliser une opération mécanique, dans lesquels le changement de température, encore que nécessaire, ne joue qu'un rôle accessoire;
 - ne relèvent pas du n° 84.22 :
 - a) les machines à coudre pour la fermeture des emballages (n° 84.52);
 - b) les machines et appareils de bureau du n° 84.72.

LISTE V
CANADA

84 -ii

3. Les machines-outils travaillant par enlèvement de toutes matières susceptibles de relever du n° 84.56, d'une part, et des n°s 84.57, 84.58, 84.59, 84.60, 84.61, 84.64 ou 84.65, d'autre part, sont classées au n° 84.56.
4. Ne relèvent du n° 84.57 que les machines-outils pour le travail des métaux (autres que les tours) qui peuvent effectuer différents types d'opérations d'usinage, soit par :
 - a) changement automatique des outils au départ d'un magasin conformément à un programme d'usinage (centres d'usinage);
 - b) utilisation automatique, simultanée ou séquentielle, de diverses unités d'usinage travaillant une pièce à poste fixe (machines à poste fixe), ou
 - c) transfert automatique de la pièce à travailler devant différentes unités d'usinage (machines à stations multiples).
5. A) On entend par *machines automatiques de traitement* au sens du n° 84.71 :
 - a) les machines numériques aptes à 1) enregistrer le ou les programmes de traitement et au moins les données immédiatement nécessaires pour l'exécution de ce ou de ces programmes; 2) être librement programmées conformément aux besoins de l'utilisateur; 3) exécuter des traitements arithmétiques définis par l'utilisateur et 4) exécuter, sans intervention humaine, un programme de traitement dont elles doivent pouvoir, par décision logique, modifier l'exécution au cours du traitement;
 - b) les machines analogiques aptes à simuler des modèles mathématiques comportant, au moins : des organes analogiques, des organes de commande et des dispositifs de programmation;
 - c) les machines hybrides comprenant une machine numérique associée à des éléments analogiques ou une machine analogique associée à des éléments numériques.B) Les machines automatiques de traitement de l'information peuvent se présenter sous forme de systèmes comprenant un nombre variable d'unités distinctes, placée chacune dans sa propre enveloppe. Est à considérer comme faisant partie du système complet, toute unité remplissant simultanément les conditions suivantes :
 - a) être connectable à l'unité centrale de traitement soit directement, soit par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs autres unités;
 - b) être spécifiquement conçue comme partie d'un tel système (elle doit notamment, à moins qu'il ne s'agisse d'une unité d'alimentation stabilisée, être apte à recevoir ou à fournir des données sous une forme - code ou signaux - utilisable par le système).Présentées isolément, les unités de l'espèce relèvent également du n° 84.71.

Les machines incorporant une machine automatique de traitement de l'information ou travaillant en liaison avec une telle machine et exerçant une fonction propre sont exclues du n° 84.71. Ces machines sont à classer dans la position correspondant à cette fonction ou, à défaut, dans une position résiduelle.
6. Relèvent du n° 84.82 les billes d'acier calibrées, c'est-à-dire, les billes polies dont le diamètre maximal ou minimal ne diffère pas de plus de 1 % du diamètre nominal, à condition toutefois que cette différence (tolérance) n'excède pas 0,05 mm.

Les billes d'acier ne répondant pas à la définition ci-dessus sont classées au n° 73.26.
7. Sauf dispositions contraires et sous réserve des prescriptions de la Note 2 ci-dessus, ainsi que de la Note 3 de la Section XVI, les machines à utilisations multiples sont classées à la position visant leur utilisation principale. Si une telle position n'existe pas ou lorsqu'il n'est pas possible de déterminer l'utilisation principale, les machines à utilisations multiples sont classées au n° 84.79.

Relèvent également, en tout état de cause, du n° 84.79 les machines de corderie ou de câblerie (toronneuses, commetteuses, machines à câbler, par exemple) pour toutes matières.

**LISTE V
CANADA**

84 -iii

Note de sous-position.

1. Le n° 8482.40 s'applique uniquement aux roulements comportant des galets cylindriques d'un diamètre constant n'excédant pas 5 mm et dont la longueur est égale ou supérieure à trois fois le diamètre. Ces galets peuvent être arrondis à leurs extrémités.

Liste V
Canada

84 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
84.01	Réacteurs nucléaires; éléments combustibles (cartouches) non irradiés pour réacteurs nucléaires; machines et appareils pour la séparation isotopique.					
8401.10.00	-Réacteurs nucléaires	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8401.20	-Machines et appareils pour la séparation isotopique, et leurs parties					
8401.20.10	---À commande mécanique	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8401.20.90	---Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8401.30.00	-Éléments combustibles (cartouches) non irradiés	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8401.40.00	-Parties de réacteurs nucléaires	12,5 %, CS	8,2 %			1999
84.02	Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression; chaudières dites «à eau surchauffée».					
	-Chaudières à vapeur :					
8402.11.00	--Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur excédant 45 tonnes	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8402.12.00	--Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur n'excédant pas 45 tonnes	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8402.19.00	--Autres chaudières à vapeur, y compris les chaudières mixtes	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8402.20.00	-Chaudières dites «à eau surchauffée»	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8402.90.00	-Parties	12,5 %, CS	8,2 %			1999

Liste V
Canada

84 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
84.03	Chaudières pour le chauffage central autres que celles du n° 84.02.					
8403.10	-Chaudières					
8403.10.10	---Des types utilisés pour le chauffage de bâtiments, sauf du genre domestique	11,3 %, CS	7,4 %			1999
8403.10.90	---Autres	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8403.90.00	-Parties	11,3 %, CS	7,4 %			1999
84.04	Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 84.02 ou 84.03 (économiseurs, surchauffeurs, appareils de ramonage ou de récupération des gaz, par exemple); condenseurs pour machines à vapeur.					
8404.10	-Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 84.02 ou 84.03					
8404.10.10	---À commande mécanique	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8404.10.90	---Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8404.20	-Condenseurs pour machines à vapeur					
8404.20.10	---À commande mécanique	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8404.20.90	---Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8404.90	-Parties					
8404.90.10	---Des marchandises des n°s tarifaires 8404.10.10 ou 8404.20.10	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8404.90.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 8404.10.90 ou 8404.20.90	10,2 %, CS	6,7 %			1999

**Liste V
Canada**

84 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
84.05	Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs.					
8405.10	-Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs	En fr., CS	En fr.			
8405.10.10	---Générateurs d'anhydride carbonique devant être utilisés pour le contrôle de l'atmosphère dans les serres ou les entrepôts pour fruits frais ou légumes frais	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8405.10.90	---Autres					
8405.90	-Parties					
8405.90.10	---Des marchandises du n° tarifaire 8405.10.10	En fr., CS	En fr.			
8405.90.20	---Des marchandises du n° tarifaire 8405.10.90	9,2 %, CS	6,1 %			1999
84.06	Turbines à vapeur.					
	-Turbines :					
8406.11.00	--Pour la propulsion de bateaux	15 %, CS	9,7 %			1999
8406.19.00	---Autres	15 %, CD	9,7 %			1999
8406.90	-Parties					
8406.90.10	---Régulateurs de vitesse du type électro-mécanique, et leurs parties, pour turbines à vapeur	En fr., CS	En fr.			
8406.90.20	---Des marchandises du n° tarifaire 8406.11.00	15 %, CS	7,5 %			1999
8406.90.30	---Des marchandises du n° tarifaire 8406.19.00	15 %, CS	7,5 %			1999

Liste V
Canada

84 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
84.07	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion).					
8407.10.00	--Moteurs pour l'aviation	En fr., CS	En fr.			
8407.21.00	--Moteurs pour la propulsion de bateaux :					
	--Du type hors-bord	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8407.29	--Autres					
8407.29.10	----Moteurs du type intérieur-extérieur	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8407.29.20	----Moteurs intérieurs	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8407.31.00	--Moteurs à piston alternatif des types utilisés pour la propulsion des véhicules du Chapitre 87 :					
	--D'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8407.32.00	--D'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8407.33.00	--D'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 1.000 cm ³	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8407.34.00	--D'une cylindrée excédant 1.000 cm ³	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8407.90	--Autres moteurs					
8407.90.10	----Du type utilisés dans les tondeuses à gazon	6,8 %, CS	4,5 %			1999

Liste V
Canada

84 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8407.90.20	---D'une puissance n'excédant pas 56 kW, devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8407.90.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
84.08	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel).					
8408.10	- Moteurs pour la propulsion de bateaux					
8408.10.10	---Moteurs semi-diesels: moteurs diesels à deux carburants; moteurs diesels d'une puissance n'excédant pas 74,6 kW par cylindre ou excédant 207,3 kW par cylindre, peu importe la cylindrée; moteurs diesels ayant une cylindrée inférieure à 8.193,5 cm ³ par cylindre	En fr., CS	En fr.			
8408.10.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8408.20	- Moteurs des types utilisés pour la propulsion de véhicules du Chapitre 87					
8408.20.10	---Des tracteurs des n ^{os} tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr., CS	En fr.			
8408.20.91	---Autres					
8408.20.91	-----Pour installation dans des tracteurs à des fins agricoles ou dans des véhicules des nos tarifaires 8701.90.90 ou 8704.10.00	9,2 %, CS	En fr.			1999
8408.20.99	-----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V
Canada

84 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8408.90	-Autres moteurs	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8408.90.10	----Moteurs semi-diesels; moteurs diesels à deux carburants; moteurs diesels d'une puissance n'excédant pas 74,6 kW par cylindre ou excédant 207,3 kW par cylindre, peu importe la cylindrée; moteurs diesels ayant une cylindrée inférieure à 8,193,5 cm ³ par cylindre; tout ce qui précède devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel					
	----Autres					
8408.90.91	---- Pour installation dans des machines ou de l'équipement employés en agriculture, en horticulture et en construction	9,2 %, CS	En fr.			1999
8408.90.99	---- Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
84.09	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs des n^{os} 84.07 ou 84.08.					
8409.10.00	-De moteurs pour l'aviation	En fr., CS	En fr.			
	-Autres :					
8409.91	---Reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par étincelles					
8409.91.10	---- Segments de pistons moulés	En fr., CS	En fr.			
	----Autres :					
8409.91.91	---- Des moteurs des n ^{os} tarifaires 8407.29.10 ou 8407.90.20	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V
Canada

84 - 7

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8409.91.92	---- Des moteurs du n° tarifaire 8407.90.10	6,8 %, CS	4,5 %			1999
8409.91.93	---- Des moteurs du n° tarifaire 8407.21.00	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8409.91.94	---- Des moteurs des n°s tarifaires 8407.31.00, 8407.32.00, 8407.33.00, 8407.34.00 ou 8407.90.90	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8409.91.95	---- Des moteurs du n° tarifaire 8407.29.20	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8409.99	---Autres					
8409.99.10	--- Segments de pistons moulés; injecteurs et leurs parties	En fr., CS	En fr.			
8409.99.20	--- Régulateurs, et leurs parties, pour moteurs de locomotives diesel	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8409.99.30	--- Des moteurs de la sous-position 8408.20 pour utilisation dans des véhicules de la sous-position 8701.30, 8701.90 ou 8704.10	9,2 %, CS	En fr.			1999
8409.99.40	--- Des moteurs de la sous-position 8408.90 pour utilisation dans des machines ou de l'équipement employés en agriculture, en horticulture ou en construction	9,2 %, CS	En fr.			1999
	--- Autres :					
8409.99.91	---- Des moteurs des n°s tarifaires 8408.10.10 ou 8408.20.10	En fr., CS	En fr.			
8409.99.92	---- Des moteurs du n° tarifaire 8408.90.10	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8409.99.93	---- Des moteurs des n°s tarifaires 8408.10.90, 8408.20.90 ou 8408.90.90	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
84.10	Turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs.					
	- Turbines et roues hydrauliques :					
8410.11	---D'une puissance n'excédant pas 1.000 kW					
8410.11.10	----Turbines hydrauliques	15 %, CD	9,7 %			1999
8410.11.20	----Roues hydrauliques	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8410.12	---D'une puissance excédant 1.000 kW mais n'excédant pas 10.000 kW					
8410.12.10	----Turbines hydrauliques	15 %, CD	9,7 %			1999
8410.12.20	----Roues hydrauliques	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8410.13	---D'une puissance excédant 10.000 kW					
8410.13.10	----Turbines hydrauliques	15 %, CD	9,7 %			1999
8410.13.20	----Roues hydrauliques	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8410.90	-Parties, y compris les régulateurs					
8410.90.10	----Régulateurs de vitesse du type électro-mécanique, et leurs parties, pour turbines hydrauliques	En fr., CS	En fr.			
8410.90.20	----Autres parties de turbines hydrauliques	15 %, CD	9,7 %			1999
8410.90.30	----De roues hydrauliques	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V
Canada

84 - 9

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
84.11	Turboréacteurs, turbopropulseurs et autres turbines à gaz.					
	- Turboréacteurs :					
8411.11.00	-- D'une poussée n'excédant pas 25 kN	En fr., CS	En fr.			
8411.12.00	-- D'une poussée excédant 25 kN	En fr., CS	En fr.			
	- Turbopropulseurs :					
8411.21.00	-- D'une puissance n'excédant pas 1.100 kW	En fr., CS	En fr.			
8411.22.00	-- D'une puissance excédant 1.100 kW	En fr., CS	En fr.			
	- Autres turbines à gaz :					
8411.81	-- D'une puissance n'excédant pas 5.000 kW					
8411.81.10	---- D'une puissance n'excédant pas 746 kW, devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole et de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8411.81.90	---- Autres	15 %, CD	9,7 %			1999
8411.82	-- D'une puissance excédant 5.000 kW					
8411.82.10	---- D'une puissance excédant 44.742 kW, devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8411.82.90	---- Autres	15 %, CD	9,7 %			1999

Liste V
Canada

84 - 10

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	-Parties :					
8411.91.00	--De turboréacteurs ou de turbopropulseurs	En fr., CS	En fr.			
8411.99	--Autres					
8411.99.10	----Des turbines à gaz des n ^{os} tarifaires 8411.81.10 ou 8411.82.10	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8411.99.20	----Des turbines à gaz des n ^{os} tarifaires 8411.81.90 ou 8411.82.90	15 %, CS	7,5 %			1999
84.12	Autres moteurs et machines motrices.					
8412.10.00	-Propulseurs à réaction autres que les turboréacteurs	En fr., CS	En fr.			
	-Moteurs hydrauliques :					
8412.21.00	--À mouvement rectiligne (cylindres)	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8412.29	--Autres					
8412.29.10	----Devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8412.29.90	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
	-Moteurs pneumatiques :					
8412.31.00	--À mouvement rectiligne (cylindres)	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V
Canada

84 - 11

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8412.39	--Autres					
8412.39.10	----Devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8412.39.90	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8412.80	--Autres					
8412.80.10	----Machines à vapeur ou autres machines à vapeur à piston ne comportant pas de chaudières, pour la propulsion des bateaux	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8412.80.20	----Éoliennes	En fr., CS	En fr.			1999
8412.80.30	----Moteurs à ressorts ou à contrepoids	22,5 %, CS	14,3 %			1999
8412.80.90	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8412.90	--Parties					
8412.90.10	----Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8412.10.00 ou 8412.80.20	En fr., CS	En fr.			1999
8412.90.20	----Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8412.29.10, 8412.39.10 ou 8412.80.10	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8412.90.30	----Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8412.21.00, 8412.29.90, 8412.31.00 ou 8412.39.90	8,8 %, CS	5,8 %			1999
8412.90.40	----Des marchandises du n ^o tarifaire 8412.80.30	8 %, CS	5,3 %			1999
8412.90.50	----Des marchandises du n ^o tarifaire 8412.80.90	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V
Canada

84 - 12

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
84.13	Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur; élévateurs à liquides.					
8413.11.00	-Pompes comportant un dispositif mesureur ou conçues pour comporter un tel dispositif :					
	--Pompes pour la distribution de carburants ou de lubrifiants, des types utilisés dans les stations-service ou les garages	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8413.19	--Autres					
8413.19.10	----Pompes à dosages automatiques (pompes à infusion) du type utilisé pour l'administration de médicaments	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8413.19.90	----Autres	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8413.20.00	-Pompes à bras, autres que celles des n ^{os} 8413.11 ou 8413.19	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8413.30	-Pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression					
8413.30.10	----Pompes à injection de combustible pour moteurs diesel ou semi-diesel; pompes pour les moteurs à propulsion de bateaux du n ^o tarifaire 8408.10.10	En fr., CS	En fr.			
8413.30.90	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8413.40.00	-Pompes à béton	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8413.50	-Autres pompes volumétriques alternatives					
8413.50.10	----Pompes à boue d'une puissance excédant 745 kW	En fr., CS	En fr.			
8413.50.90	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8413.60.00	--Autres pompes volumétriques rotatives	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8413.70	--Autres pompes centrifuges					
8413.70.10	----Pompes pour le lait; pompes multicellulaires, à aspiration simple, avec charge de plus de 5516 kPa, devant être utilisées dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel	En fr., CS	En fr.			
8413.70.90	----Autres	9,3 %, CS	6,2 %			1999
	--Autres pompes; élévateurs à liquides :					
8413.81.00	---Pompes	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8413.82.00	---Élévateurs à liquides	9,2 %, CS	6,1 %			1999
	--Parties :					
8413.91	---De pompes					
8413.91.10	----Tiges de pompage ou tiges polies pour les pompes conçues pour la production du pétrole ou du gaz naturel, et leurs parties	6,8 %, CS	4,5 %			1999
	----Autres :					
8413.91.91	-----Des pompes des n ^{os} tarifaires 8413.19.10, 8413.30.10, 8413.50.10 ou 8413.70.10	En fr., CS	En fr.			
8413.91.99	-----Autres	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8413.92.00	---D'élévateurs à liquides	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V
Canada

84 - 14

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
84.14	Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes.					
8414.10	- Pompes à vide					
8414.10.10	--- Pompes à vide de capacité élevée (n'excédant pas 500 microns)	En fr., CS	En fr.			
8414.10.90	--- Autres	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8414.20.00	- Pompes à air, à main ou à pied	9,3 %, CS	6,2 %			1999
8414.30	- Compresseurs des types utilisés dans les équipements frigorifiques					
8414.30.10	--- Compresseurs semi-hermétiques	5 %, CS	3,3 %			1999
8414.30.90	--- Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8414.40	- Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables					
8414.40.10	--- Ayant une capacité excédant 0,75 m ³ /s et devant être utilisés dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8414.40.90	--- Autres	9,2 %, CS	5 %			1999
	- Ventilateurs :					
8414.51.00	--- Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W	12,5 %, CS	8,2 %			1999

Liste V
Canada

84 - 15

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8414.59.00	--Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8414.60.00	-Hottes dont le plus grand côté horizontal n'excède pas 120 cm	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8414.80.00	--Autres	9,2 %, CS	3,5 %			1999
8414.90	--Parties					
8414.90.10	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8414.10.10 ou 8414.40.10	En fr., CS	En fr.			
8414.90.20	---Des marchandises du n ^o tarifaire 8414.30.10	5 %, CS	3,3 %			1999
8414.90.30	---Des marchandises du n ^o tarifaire 8414.51.00	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8414.90.40	---Des compresseurs d'air portatifs du n ^o tarifaire 8414.40.90	11,1 %, CS	7,3 %			1999
8414.90.50	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8414.10.90, 8414.20.00, 8414.30.90, 8414.59.00, 8414.60.00 ou 8414.80.00	9,2 %, CS	6,1 %			1999
84.15	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément.					
8415.10	-Du type mural ou pour fenêtres, formant un seul corps					
8415.10.10	----Machines pour le conditionnement de l'air du type domestique	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8415.10.90	----Autres machines pour le conditionnement de l'air	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V
Canada

84 - 16

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	-Autres :					
8415.81.00	--Avec dispositif de réfrigération et soupape d'inversion du cycle thermique	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8415.82	--Autres, avec dispositif de réfrigération					
8415.82.10	----Du type pour véhicules automobiles présentés en ensemble complets	En fr., CS	En fr.			
8415.82.20	----Portatifs d'un poids n'excédant pas 25 kg et d'une capacité de chauffage n'excédant pas 6330 kJ	En fr., CS	En fr.			
8415.82.90	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8415.83.00	--Sans dispositif de réfrigération	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8415.90	-Parties					
8415.90.10	----Des marchandises du n° tarifaire 8415.10.10	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8415.90.20	----Des marchandises des n°s tarifaires 8415.82.10 ou 8415.82.20	En fr., CS	En fr.			
8415.90.30	----Des marchandises des n°s tarifaires 8415.82.90 ou 8415.83.00	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8415.90.40	----Des marchandises des n°s tarifaires 8415.10.90 ou 8415.81.00	9,2 %, CS	6,1 %			1999
84.16	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires.					
8416.10	--Brûleurs à combustibles liquides					
8416.10.10	----Pour les fournaises domestiques	12,5 %, CS	8,2 %			1999

Liste V
Canada

84 - 17

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	---- Pour autres fournaises :					
8416.10.91	---- Pour le chauffage de bâtiments	11,3 %, CS	7,4 %			1999
8416.10.99	---- Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8416.20	--Autres brûleurs, y compris les brûleurs mixtes					
8416.20.10	---- Pour les fournaises domestiques	12,5 %, CS	8,2 %			1999
	---- Pour autres fournaises :					
8416.20.91	---- Pour le chauffage de bâtiments	11,3 %, CS	7,4 %			1999
8416.20.99	---- Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8416.30	--Foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires					
8416.30.10	---- Pour les fournaises domestiques	12,5 %, CS	8,2 %			1999
	---- Pour autres fournaises :					
8416.30.91	---- Pour le chauffage de bâtiments	11,3 %, CS	7,4 %			1999
8416.30.99	---- Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8416.90	--Parties					
8416.90.10	---- Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8416.10.99, 8416.20.99 ou 8416.30.99	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8416.90.20	---- Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8416.10.10, 8416.10.91, 8416.20.10, 8416.20.91, 8416.30.10 ou 8416.30.91	11,7 %, CS	7,7 %			1999

Liste V
Canada

84 - 18

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
84.17	Fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs, non électriques.					
8417.10	-Fours pour le grillage, la fusion ou autres traitements thermiques des minerais ou des métaux					
8417.10.10	----Fours à sole rotatifs; nettoyeurs d'amalgames	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8417.10.20	----Fours pour l'agglomération du minerai de fer ou des poussières provenant des carneaux	En fr., CS	En fr.			
8417.10.90	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8417.20.00	-Fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie	11,3 %, CS	7,4 %			1999
8417.80	-Autres					
8417.80.10	----Fours à griller et fours à gonfler des types utilisés pour la préparation des céréales traitées pour le petit déjeuner	En fr., CS	En fr.			
8417.80.90	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8417.90	-Parties					
8417.90.10	----Cornues pour les marchandises du n° 8417.10	9,2 %, CS	6,1 %			1999
	----Autres :					
8417.90.91	----Des marchandises des n°s tarifaires 8417.10.20 ou 8417.80.10	En fr., CS	En fr.			
8417.90.92	----Des marchandises du n° tarifaire 8417.10.10	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8417.90.93	----Des marchandises du n° tarifaire 8417.20.00	11,3 %, CS	7,4 %			1999
8417.90.94	----Des marchandises des n°s tarifaires 8417.10.90 ou 8417.80.90	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V
Canada

84 - 19

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
84.18	Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15.					
8418.10	---Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes extérieures séparées					
8418.10.10	----Électriques, d'une capacité frigorifique, par volume, de 380 litres ou plus	12,6 %, CS	8,3 %			1999
8418.10.90	----Autres	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8418.21	--Réfrigérateurs de type ménager :					
8418.21.10	---À compression					
8418.21.10	----Électriques, d'une capacité frigorifique, par volume, de 380 litres ou plus	12,6 %, CS	8,3 %			1999
8418.21.90	----Autres	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8418.22	---À absorption, électriques					
8418.22.10	----D'une capacité frigorifique, par volume, de 380 litres ou plus	12,6 %, CS	8,3 %			1999
8418.22.90	----Autres	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8418.29.00	---Autres	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8418.30.00	--Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, d'une capacité n'excédant pas 800 litres	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8418.40.00	--Meubles congélateurs-conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 litres	12,5 %, CS	8,2 %			1999

Liste V
Canada

84 - 20

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8418.50	-Autres coffres, armoires, vitrines, comptoirs et meubles similaires, pour la production du froid					
8418.50.10	---Du type réfrigérateurs ou réfrigérateurs-congélateurs	11,3 %, CS	7,4 %			1999
8418.50.20	---Du type congélateurs	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8418.61	-Autres matériel, machines et appareils pour la production du froid; pompes à chaleur :					
8418.61.10	--Groupes à compression dont le condenseur est constitué par un échangeur de chaleur					
8418.61.10	---Machines de fabrication et de distribution de glaçons; machines de fabrication et de distribution des boissons «slush»; mélangeurs de crème glacée ou refroidisseurs de lait aux fins de laiterie; machines de fabrication et de distribution de crème glacée molle; refroidisseurs d'eau (fontaines de bureau avec dispositifs réfrigérants intégrés); armoires pour le refroidissement des oeufs ou refroidisseurs de lait devant servir dans la ferme	En fr., CS	En fr.			
8418.61.20	---Installations frigorifiques commerciales du type pour magasins	11,3 %, CS	7,4 %			1999
8418.61.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8418.69.00	--Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8418.91	--Parties :					
8418.91.10	--Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid					
8418.91.10	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8418.10.10, 8418.10.90, 8418.21.10, 8418.21.90, 8418.22.10, 8418.22.90, 8418.29.00, 8418.50.10 ou 8418.61.20	11,7 %, CS	7,7 %			1999
8418.91.20	---Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8418.30.00 ou 8418.40.00	12,5 %, CS	8,2 %			1999

Liste V
Canada

84 - 21

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8418.91.30	--- Des marchandises du n° tarifaire 8418.61.10	En fr., CS	En fr.			1999
8418.91.40	--- Des marchandises des n°s tarifaires 8418.50.20, 8418.61.90 ou 8418.69.00	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8418.99	--- Autres					
8418.99.10	--- Des marchandises des n°s tarifaires 8418.10.10, 8418.10.90, 8418.21.10, 8418.21.90, 8418.29.00, 8418.50.10 ou 8418.61.20	11,7 %, CS	7,7 %			1999
8418.99.20	--- Des marchandises des n°s tarifaires 8418.22.10 ou 8418.22.90	11,7 %, CS	7,7 %			1999
8418.99.30	--- Des marchandises des n°s tarifaires 8418.30.00 ou 8418.40.00	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8418.99.40	--- Des marchandises du n° tarifaire 8418.61.10	En fr., CS	En fr.			1999
8418.99.50	--- Des marchandises des n°s tarifaires 8418.50.20, 8418.61.90 ou 8418.69.00	9,2 %, CS	6,1 %			1999
84.19	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement, pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation.					
	--- Chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation :					
8419.11	--- À chauffage instantané, à gaz					
8419.11.10	---- Pour usage domestique	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8419.11.90	---- Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999

Liste V
Canada

84 - 22

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8419.19	---Autres					
8419.19.10	----Pour usage domestique	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8419.19.90	---Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8419.20	-Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires					
8419.20.10	----Stérilisateurs médico-chirurgicaux	En fr., CS	En fr.			
8419.20.20	----Stérilisateurs de laboratoires	9,2 %, CS	En fr.			1999
	-Séchoirs :					
8419.31	---Pour produits agricoles					
8419.31.10	----Séchoirs pour les grains ou pour le foin	En fr., CS	En fr.			
8419.31.20	----Séchoirs pour le lait	6,8 %, CS	4,5 %			1999
8419.31.90	---Autres séchoirs	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8419.32	---Pour le bois, les pâtes à papier, papiers ou cartons					
8419.32.10	----Séchoirs pour les feuilles de placage	En fr., CS	En fr.			
8419.32.90	---Autres séchoirs	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8419.39	---Autres					
8419.39.10	----Des types utilisés dans la fabrication des pâtes alimentaires (y compris les macaronis) ou du tabac; séchoirs à volets d'aérage pour la fabrication des céréales traitées pour le petit déjeuner	En fr., CS	En fr.			
8419.39.20	----Des types utilisés pour le séchage du charbon	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8419.39.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V
Canada

84 - 23

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8419.40.00	-Appareils de distillation ou de rectification	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8419.50	-Échangeurs de chaleur					
8419.50.10	---Échangeurs de chaleurs, aluminium brasé, pour usage cryogénique devant servir dans l'exploration, la découverte, la mise en valeur, l'entretien, l'essai, l'épuisement ou la mise en exploitation de puits d'eau, de pétrole ou de gaz naturel, dans les mines ou les carrières, ou dans la distillation ou la récupération des produits du gaz naturel	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8419.50.20	---Appareils de pasteurisation utilisés dans l'industrie laitière	9,2 %, CS	6,1 %			1999
	---Autres :					
8419.50.91	----À commande mécanique	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8419.50.99	-----Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8419.60.00	-Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air ou d'autres gaz	9,2 %, CS	6,1 %			1999
	-Autres appareils et dispositifs :					
8419.81	-- Pour la préparation de boissons chaudes ou la cuisson ou le chauffage des aliments					
8419.81.10	--- Des types utilisés dans la fabrication du fromage (autre que cuves à fromage), des pâtes alimentaires (y compris les macaronis), de la gomme ou de la mousse-bonbon; cuiseurs-refouleuses ou fusils à gonfler pour la fabrication des céréales traitées pour le petit déjeuner; grille-mais, à commande mécanique	En fr., CS	En fr.			

Liste V
Canada

84 - 24

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8419.81.20	---Appareils de torréfaction du café; machines pour la préparation de boissons chaudes; appareils de préchauffage continu ou de cuisson continue, ou autoclaves, pour la stérilisation ou la cuisson ou pour la stérilisation et la cuisson des aliments dans des récipients hermétiques	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8419.81.30	---Appareils à frire les aliments, équipés de transporteurs automatiques	11,3 %, CS	7,4 %			1999
8419.81.40	---Fours à micro-ondes	11,3 %, CS	7,4 %			1999
8419.81.90	---Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
8419.89	---Autres					
8419.89.10	---Pasteurisateurs pour la laiterie; cuves sanitaires pour le lait ou la crème, sauf celles du n° tarifaire 8434.20.10; appareils des types utilisés pour la stérilisation des bulbes; stérilisateur mécaniques de bouteilles pour la laiterie	En fr., CS	En fr.			
8419.89.20	---Appareils pour le chauffage des enveloppements chauds devant être utilisés pour le traitement de la polymylite	En fr., CS	En fr.			
8419.89.30	---Évaporateurs à lait	6,8 %, CS	4,5 %			1999
8419.89.40	---À commande mécanique	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8419.89.90	---Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8419.90	---Parties					
8419.90.10	---Des marchandises du n° tarifaire 8419.81.40 ou 8419.81.90	11,4 %, CS	7,5 %			1999
8419.90.20	---Des marchandises des n°s tarifaires 8419.31.20 ou 8419.89.30	6,8 %, CS	4,5 %			1999

Liste V
Canada

84 - 25

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8419.90.30	--- Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8419.11.10 ou 8419.19.10	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8419.90.40	--- Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8419.50.99 (autres que celles du n ^o tarifaire 8419.90.80) ou 8419.89.90	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8419.90.50	--- Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8419.20.10, 8419.31.10, 8419.32.10, 8419.39.10, 8419.81.10, 8419.89.10 ou 8419.89.20	En fr., CS	En fr.			
8419.90.60	--- Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8419.11.90 ou 9419.19.90	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8419.90.70	--- Des marchandises du n ^o tarifaire 8419.81.30	11,3 %, CS	7,4 %			1999
8419.90.80	--- Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8419.20.20, 8419.31.90, 8419.32.90, 8419.39.90, 8419.40.00, 8419.50.91, 8419.60.00, 8419.81.20 ou 8419.89.40; plaques pour des unités d'échangeurs de chaleur	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8419.90.90	--- Des marchandises des n ^{os} tarifaires 8419.39.20, 8419.50.10 ou 8419.50.20	9,2 %, CS	6,1 %			1999
84.20	Calandres et laminoirs, autres que pour les métaux ou le verre, et cylindres pour ces machines.					
8420.10	-Calandres et laminoirs					
8420.10.10	--- Des types utilisés dans la fabrication du fromage, des pâtes alimentaires (y compris les macaronis) ou du tabac; rouleaux à écailier et rouleaux à déchiqueter, pour la fabrication des céréales traitées pour le petit déjeuner; machine à rouleaux pour le raffinage du sucre; machine à repasser du type commercial	En fr., CS	En fr.			
8420.10.90	--- Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999